

<b>PROCEDURE DE GESTION DES PLATEAUX</b>	
<b>INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE MELON DU HAUT-POITOU</b>	
<b>PR /MEL /08C - Révision 3 – Juin 2012</b>	
<b>Visa du Responsable Qualité</b>	<b>Visa du Président</b> 

## 1. OBJET DE LA PROCEDURE

La procédure a pour objet de définir les modalités d'attribution et de gestion des plateaux destinés à identifier les melons IGP.

## 2. DESTINATAIRES

- Les producteurs expéditeurs adhérents au Syndicat.

## 3. RESPONSABLE DE LA GESTION DES PLATEAUX

Le Syndicat des Producteurs de melon du Haut-Poitou est responsable de la gestion globale du nombre de plateaux et chaque producteur est responsable des quantités qui lui sont attribuées en début de campagne et de leurs utilisations.

## 4. DOCUMENT DE REFERENCE

- Cahier des Charges « IGP Melon du Haut-Poitou » en vigueur.

## 5. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

### 5.1 Mode d'attribution des plateaux par producteurs expéditeurs

Au cours de chaque campagne, les producteurs peuvent commander un nombre de plateaux maximum calculé sur la base de :

- 12 tonnes/hectare, un plateau contenant environ 10 kg de melons, soit 1200 plateaux par hectare,
- la surface référencée pour la campagne en cours : elle correspond à la surface recensée par le rapport pédologique (FE/MEL/05), soustraite de la surface des variétés non référencées sur la liste des variétés Haut-Poitou (FE/MEL/08).

### 5.2 Gestion des plateaux utilisés par producteur

#### a. première année de mise en place

Le nombre de plateaux à commander équivaut à la surface référencée multipliée par le nombre de plateaux à l'hectare.

En fin de saison, un stock est établi et transmis au Syndicat. Il servira de base pour l'attribution lors de la seconde campagne.

#### b. Campagnes suivantes

En fin de campagne, les producteurs expéditeurs établissent un état des stocks de leurs plateaux en station et le transmettent au Syndicat des Producteurs de melon du Haut-Poitou.

En début de campagne suivante, celui-ci attribuera la quantité de plateaux aux producteurs expéditeurs, en fonction de la surface de melon recensée en Haut-Poitou et de ce stock.

En parallèle, le Syndicat des Producteurs de melon du Haut-Poitou tient à jour une fiche de comptabilisation du nombre de plateaux par producteur et par année (Référence FE/MEL /15).

### 5.3 Information des producteurs

Chaque année, les producteurs expéditeurs sont tenus de :

- transmettre leur stock de plateaux en fin de saison,
- tenir à jour le document de gestion des commandes remis par le Syndicat au fur et à mesure des entrées, et ce jusqu'à obtention de la quantité maximale attribuée par le syndicat, et ce même si les commandes se font en direct auprès des fabricants.
- mettre ce document à la disposition du technicien du syndicat à sa demande, lors de son passage pour les contrôles qualité.

**LISTE DE DIFFUSION : DI /MEL /01C**

**DOCUMENT : PROCEDURE DE GESTION DES PLATEAUX**

**CODE : PR /MEL /08 B**

<b>N° révision</b>	<b>DATE</b>	<b>DESTINATAIRE</b>
0	Juillet 2007	M. François CRITON
0	Juillet 2007	M. Jean-François DABILLY
0	Juillet 2007	M. Philippe DELAFOND
0	Juillet 2007	M. Robert FRANCHINEAU
0	Juillet 2007	Mme Martine GIRARD
0	Juillet 2007	M. Serge LETURCK
0	Juillet 2007	M. Lionel PAYEN
0	Juillet 2007	Mme Marie France PETIT
0	Juillet 2007	M. Laurent POISSON
0	Juillet 2007	M. Christian RONDELEUX
0	Juillet 2007	M. Dominique SAVOIE
0	Juillet 2007	M. Pierre SURAULT
0	Juillet 2007	M. Xavier DUPUIS – SGS ICS
0	7 avril 2008	M. Patrick RICHARD
1	12 juin 2008	Adhérents du Syndicat
1	1 <sup>er</sup> juillet 2008	SGS – Mme Ronchini
3	Juin 2012	Extranet Site Syndicat